

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 MAI 2023**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230525-20230523DEL9-DE

20230523DEL9  
S<sup>2</sup>LOW

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 29

De présents : 28

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

**OBJET :**

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION  
ET DE TECHNICITE :  
MODIFICATION ET  
AUGMENTATION DU BAREME  
(COEFFICIENT) POUR LES CADRES  
D'EMPLOIS, DONT LA POLICE  
MUNICIPALE, SOUS CE REGIME  
INDEMNITAIRE**

**DELIBERATION :**

*Publiée le 25 mai 2023*

*Rendue exécutoire le 25 mai 2023*

*Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 25  
mai 2023*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;

Le : 25 mai 2023

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le : 16 mai 2023

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai,*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoit OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, François BIERVLIET, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Marie-Maud CAMPHYN, Vanessa LARD,*

**Etaient excusés avec procuration, absents :** Madame, Monsieur, Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Par délibération du 6 mars 2019 sous la référence 20190603DEL2, le Conseil Municipal a décidé de l'instauration et de l'attribution du nouveau régime de primes des agents de la commune, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dénommé le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose d'une indemnité mensuelle liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément Indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA).

Il s'avère que certains cadres d'emplois, dont la Police Municipale, ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Les agents de la Police Municipale bénéficient d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) mensuelle tenant compte du poste occupé, de l'expérience professionnelle.

L'IAT a été instauré selon un barème délibéré par le Conseil Municipal du 11 juillet 2007, fixant un coefficient individuel en fonction de la manière de servir.

Lors de la séance plénière du 15 juillet 2014, le barème a été revu avec une possibilité de moduler le coefficient de 0 à 4,2, en fonction des charges de travail supplémentaires à un moment donné mais également en cas de faute professionnelle (sanction).

Pour donner suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial mixte réuni en séance plénière le 22 mai 2023 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier ce barème et d'augmenter le coefficient de 0 à 6, pour l'ensemble des cadres d'emplois **dont la Police Municipale**, toujours sur le régime indemnitaire de l'I.A.T.

**Adopté Pour Ampliation**

Le Maire